

## REGLEMENT CONCOURS DE DESSIN ORGANISE DU 06 AVRIL AU 19 JUIN 2026

### SEMAINE BLEUE 2026

« Relions tous les âges dans des territoires engagés ! »

#### Article 1 : Le concours

La Collectivité Territoriale de Guyane vous invite à participer à la **6<sup>e</sup> édition de son grand concours de dessin** à l'occasion de la Semaine Bleue 2026, qui se déroulera du **5 au 11 octobre 2026**.

Ce concours vise à sélectionner le dessin le plus représentatif du thème national : « **Relions tous les âges dans des territoires engagés !** », afin de créer un visuel propre à la Guyane.

L'objectif est de mettre en lumière, à travers votre talent, **les liens entre les générations sur l'ensemble du territoire, la solidarité entre les âges, le vivre ensemble.**

#### Article 2 : Les conditions de participation

Pour être éligible, le dessin doit illustrer le thème de l'année :

« **Relions tous les âges dans des territoires engagés !** »

*" Aujourd'hui, les aînés sont pleinement acteurs de la vie sociale. Ils transmettent, partagent, s'engagent... Ce concours est une invitation à changer le regard sur le vieillissement et à illustrer la richesse des relations intergénérationnelles sur l'ensemble du territoire."*

Cette thématique de la solidarité et de l'intergénérationnelle fait appel à la créativité de chacun. Ce concours est ouvert aux associations, aux usagers d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, aux centres de loisirs, aux résidents des EHPAD de Guyane, aux élèves des écoles, aux étudiants et à l'ensemble des administrés de Guyane.

#### Article 3 : Critères d'éligibilité

- Chaque œuvre doit être **originale** et créée par le participant
- Chaque participant doit produire une œuvre correspondant au thème de l'année
- Les participants peuvent concourir de manière individuelle ou collective (œuvre réalisée en groupe).
- Format : feuille **Canson A3 ou A4**

- Techniques autorisées : acrylique, aquarelle, gouache, huile, pastel, collage ou techniques mixtes
- Informations obligatoires au verso de l'œuvre : A défaut de ces mentions, l'œuvre ne sera pas acceptée :
  - Nom et prénom du ou des participant(s)
  - Nom de la Structure (si applicable)
  - Âge
  - Lieu de résidence
  - Téléphone
  - Adresse e-mail
  - Titre de l'œuvre
  - *Optionnel* : un court texte explicatif (5 lignes max)
- Le dépôt des œuvres aura lieu au plus tard le **vendredi 19 juin 2026, jusqu'à 12h00 (Midi)**, dans les locaux du Pôle Autonomie et Actions Sociales de Proximité, Unité Actions de Prévention à l'adresse suivante : 19 Rue Schoelcher - 97300 CAYENNE.

#### **Article 4 : Le Jury**

Le jury de sélection composé des membres de la Collectivité Territoriale de Guyane et du parrain/marraine de l'évènement, délibérera sur les œuvres reçues dans les délais impartis, répondant aux critères exigés par le présent règlement.

##### **4.1 Critères de notation**

- *Sous-critère « Cohérence du thème »* : 3 points - Excellent/ 2 points - Bien/ 1 point - Moyen/ 0 point - Ne respecte pas le thème.
- *Sous-critère « Harmonie des couleurs »* : 3 points - Excellent/ 2 points - Bien/ 1 point - Moyen/ 0 point - Pas d'harmonie des couleurs.
- *Sous-critère « Niveau de détail netteté »* : 3 points - Excellent/ 2 points - Bien/ 1 point - Moyen/ 0 point – pas de netteté.

***En cas d'égalité, la voix du président du jury sera prépondérante.***

Le président du jury est le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ou en cas d'absence la Vice-présidente déléguée à l'autonomie et au handicap.

La décision prise par le jury est sans appel.

##### **4.2 Récompenses**

Une récompense sera remise aux trois vainqueurs, au siège de la Collectivité Territoriale de Guyane et leurs créations seront exposées durant la Semaine Bleue.

Les lauréats seront informés par mail et par téléphone, et les résultats seront dévoilés sur le site de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

#### **Article 5 : L'organisateur**

Tout en apportant le plus grand soin à la manipulation et au transport des œuvres, l'organisateur n'est pas responsable des détériorations ou disparitions éventuelles d'œuvres n'étant pas directement sous sa garde.

## **Article 6 : Publication**

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur nom, prénom et/ou lieu de résidence sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit. Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, âge, téléphone, courriel, résidence).

Le lauréat autorise la Collectivité Territoriale de Guyane à utiliser son œuvre, à titre gracieux et pour un usage non commercial. Le participant certifie disposer de l'ensemble des droits afférents à son œuvre.

Des photographies de l'œuvre pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique, etc.), et intégré à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.), connu et à venir liés à la promotion de la Semaine Bleue 2026 et suivantes.

La Collectivité Territoriale de Guyane s'interdit expressément une exploitation de l'œuvre susceptible de porter atteinte à l'image du participant et une diffusion sur tout support à caractère xénophobe, violent ou illicite.

Les présentes dispositions s'appliquent pour une durée illimitée à compter de l'ouverture du concours.

## **Article 7 : Litiges**

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'organisateur.

Toute contestation relative au concours devra être formulée sous un délai de soixante jours (60), soit 2 mois, à compter de la date limite de participation : vendredi 19 juin 2026 jusqu'à 12h. Passé ce délai, elles ne seront pas prises en compte.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

## **Article 8 : Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.